

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/12/2025

Reçu en préfecture le 02/12/2025

Publié le

ID : 038-213801004-20251125-DEL\_20251125\_06-DE



**Séance du 25 novembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le 25 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Karim DALIBEY, Stéphanie MENGOLLI, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON, Audrey MARRON

Ont donné procuration : M. Jérôme LOOSDREGT à Mme Audrey BUISSON

Excusées : Mme Martine PUGLISI  
Mme Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : Mme Christel METAY

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
20	21/11/2025	21/11/2025	02/12/2025

**6 – Approbation et signature des conventions d'accueil des bénévoles au sein de la bibliothèque**

Il est rappelé au conseil municipal que la bibliothèque constitue un service municipal de lecture publique. Ainsi, à ce titre, elle est placée sous l'autorité du Maire.

Sa direction et son fonctionnement sont assurés par un fonctionnaire municipal relevant de la filière culturelle territoriale.

Membre du Réseau intercommunal des médiathèques du Grésivaudan, la bibliothèque adhère aux engagements réciproques définis dans la Convention intercommunale.

Il est ensuite indiqué au conseil municipal que le/la bibliothécaire volontaire apporte une aide non rémunérée. Il/Elle propose son temps et sa compétence au service de la collectivité et reconnaît que l'autorité publique s'exerce sur son activité bénévole.

L'autorité publique reconnaît le/la bibliothécaire volontaire comme concourant au service public. Le bénévolat est exclusif de tout lien de subordination.

Le/la bibliothécaire volontaire s'engage auprès de la commune, au sein d'un service de lecture publique, dont il/elle reconnaît les valeurs énoncées dans la Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, en particulier à :

- x permettre l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que favoriser le développement de la lecture à travers la gratuité d'entrée et de consultation des collections.
- x faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap en contribuant à la réduction de l'illettrisme et de l'illectronisme, et garantir la participation et la diversification des publics et l'exercice de leurs droits culturels.
- x contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion.
- x exercer ces missions dans le respect des principes de pluralisme des courants d'idées et d'opinions, d'égalité d'accès au service public et de mutabilité et de neutralité du service public.

L'intervention de ces bénévoles est déterminée dans le cadre d'une convention définissant les engagements réciproques des parties.

Enfin, il est indiqué que les bénévoles peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte de la Commune. La commune prendra, le cas échéant, en charge les frais liés à ces déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel et procédera à leurs remboursements selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Il appartient donc au conseil municipal d'approuver l'intervention de bénévoles au sein de la bibliothèque et d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes, le cas échéant.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Approuve** l'intervention de bénévoles au sein des services de la bibliothèques,
- **Autorise** le remboursement éventuel de frais de déplacements effectués pour le compte de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à régler toutes les formalités afférentes à la présente délibération.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

